

DCM N° 2025-12/031

Séance du 18 décembre 2025

Le conseil municipal dûment convoqué le 18 décembre 2025 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2025	La liste des délibérations affichée et publiée le 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13	

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (11 présents)

ABSENT(S) : DEMONT PRENAT Sylvie

ABSENT(S) Excusé (s) : DEMONT PRENAT Sylvie, LACROIX Marie-Paule,

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme LACROIX Marie-Paule	à	Mme THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : Madame MAUPOIL Florence désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Madame le Maire expose l'état des produits communaux dressé par la trésorerie du Grand Dole et à admettre en non-valeur par le conseil municipal.

Les non-valeurs relèvent de deux catégories :

- Les créances dont le recouvrement est fortement compromis : il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.
- Les créances éteintes : cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable (clôture de liquidation judiciaire, effacement de dette dans le cadre de surendettement Banque de France, ...)

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **5137.24€** :

➤ **450.66 € pour les créances dont le recouvrement est fortement compromis** (compte 6541) :

450.66 € location salle,

➤ **4 686.58 € pour les créances éteintes** (compte 6542) :

4370.44€ de TLPE

316.14 € de location de salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie du Grand Dole,
Vu le décret n°98-1239 du 29/12/1998,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 039-213901507-20251219-202512031-DE

Retraçé
électronique

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la trésorerie du Grand Dole dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ ADMET en non-valeur les créances communales précitées dont l'état détaillé est joint à la présente, pour un montant total de 5137.24€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Fait à Choisey le 19 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Le Maire,
THEVENIN Hélène*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

BERGER

ID : 039-213901507-20251218-202512032-DE

DCM N° 2025-12/032

Séance du 18 décembre 2025

Le conseil municipal dûment convoqué le 18 décembre 2025 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2025	La liste des délibérations affichée et publiée le 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13	

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent VALENTE Nathalie (11 présents)

ABSENT(S) Excusé (s) : DEMONT PRENAT Sylvie, LACROIX Marie-Paule,

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,
Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme LACROIX Marie-Paule	à	Mme THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : Madame MAUPOIL Florence désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Recrutement d'un Agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire, sur un poste existant de secrétaire de Mairie

Sur le rapport de Madame le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : la création à compter du 1 er janvier 2026 d'un emploi d'agent de gestion administrative contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal 2-ème classe à temps non complet à raison de 29/35-ème, pour faire face à l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

D'AUTORISER : Madame le Maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat afférent.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 2 années d'expériences professionnelles, la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions de catégorie C, par référence à l'indice brut 446

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits.

Fait à Choisey le 19 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Le Maire
THEVENIN Hélène*

